

**ARRETE N°A-2026-303**

**BISTROTS EN FETE 2026 : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

---

**Le Maire de la Ville de Firminy**

**VU** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** le Code Pénal,

**Considérant** l'édition 2026 des " **BISTROTS EN FETE**" organisée par le **Service Culture de la Ville de Firminy le jeudi 25 juin 2026**, pour les établissements dénommés « Le garage à bières » et « Chopes & Shop » Rue Basse Ville à Firminy,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour régler le stationnement et la circulation Rue Basse Ville à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du jeudi 25 juin 2026 à 8h et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 1h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit Rue Basse Ville (tronçon 1 Rue Basse Ville au 13 Rue Basse Ville) à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée rue Basse Ville (tronçon 1 rue Basse Ville au 13 rue Basse Ville)

**ARTICLE 2** – A partir du jeudi 25 juin 2026 à 8h et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 1h, l'accès et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit Rue Basse Ville à Firminy :

- L'accès et la circulation des véhicules seront interdits sur le tronçon du 1 Rue Basse Ville au 5 Rue Basse Ville
- Une déviation sera mise en place pour l'accès et la sortie de la déchetterie et de la poste par le rond- point coté commune d'Unieux (rond-point boutique Connexion)

**ARTICLE 3** - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, aux Transports Régionaux et notifié aux Etablissements dénommés « Le garage à bières » et « Chopes & Shop », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 juin 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

